



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L'AUDE

**ARRETE PREFECTORAL n° 2010-11-1756**  
**autorisant le transfert au profit de la Société Carrière Calcaire des Corbières (C.C.C.)**  
**de l'autorisation d'exploiter la carrière de calcaire implantée sur le territoire de la**  
**commune de ROQUEFORT DES CORBIERES au lieu-dit «Pla de Roque»**

Chevalier de la Légion d'Honneur  
Le préfet de l'Aude

VU le code minier,

VU le livre V du code de l'environnement,

VU le titre Ier du livre II du code de l'environnement,

VU l'arrêté préfectoral n° 251 du 2 octobre 1972 autorisant la Société des Carrières de la 113 (SC 113) à exploiter pour une durée de 25 ans, une carrière à ciel ouvert de calcaire sur le territoire de la commune de ROQUEFORT DES CORBIERES aux lieux dits « Combe de Laval » et « Pla de Roque ».

VU l'arrêté préfectoral n° 33 en date du 12 avril 1990 remplaçant et complétant les dispositions de l'autorisation de la dite carrière, pour une durée allant jusqu'au 2 octobre 1997.

VU l'arrêté préfectoral n° 98-1015 du 15 avril 1998 renouvelant et modifiant les conditions d'exploitation d'une carrière exploitée par la Société S.C. 113 sur le territoire de la commune de ROQUEFORT DES CORBIERES.

VU la demande présentée par M MARBEC Olivier agissant en qualité de directeur de la carrière de ROQUEFORT DES CORBIERES au lieu-dit « Pla de Roque » ci-après dénommé l'exploitant.

VU le rapport et les propositions de Mme la Directrice de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Région Languedoc-Roussillon,

VU l'avis de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites en date du 28 octobre 2010 ;

Le demandeur entendu,

CONSIDERANT que la Société Carrière Calcaire des Corbières (C.C.C.) dispose des capacités techniques et financières pour répondre aux modalités d'exploitation et de réaménagement de la carrière telles que prévues dans l'arrêté préfectoral n° 98-1015 en date du 15 avril 1998 autorisée précédemment,

CONSIDERANT que les garanties financières sont constituées,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

## ARRETE

### **ARTICLE 1 :**

La Société Carrière Calcaire des Corbières (C.C.C.) – dont le siège social se situe 4 rue de Copenhague, 13127 VITROLLES, est autorisée à se substituer à la Société des Carrières de la 113 – Domaine de la Plaine – 11200 RAISSAC D'AUDE pour l'exploitation d'une carrière à ciel ouvert de calcaire située sur le territoire de la commune de ROQUEFORT DES CORBIERES au lieu-dit dit « Pla de Roque» autorisée par l'arrêté préfectoral n° 98 1015 du 15 avril 1998 pour une durée de trente ans.

### **ARTICLE 2 :**

La Société Carrière Calcaire des Corbières (C.C.C.) bénéficiera de l'intégralité des droits et devra se conformer à toutes les obligations attachées à l'autorisation précitée dont un exemplaire sera joint au présent arrêté.

### **ARTICLE 3 :**

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Montpellier, conformément aux dispositions de l'article L.514.6 du Code de l'environnement :

- par l'exploitant dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour où ledit acte lui a été notifié,
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L 511-1, dans un délai de quatre ans à compter de la publication ou de l'affichage desdits actes.

### **ARTICLE 4 :**

En vue de l'information des tiers :

- une copie du présent arrêté sera déposée en mairie de ROQUEFORT DES CORBIERES et pourra y être consultée,
- un extrait de cet arrêté énumérant notamment les prescriptions auxquelles l'installation est soumise, sera affiché pendant une durée minimum d'un mois dans cette mairie,
- ce même extrait devra être affiché en permanence de façon visible dans l'établissement par les soins du bénéficiaire.

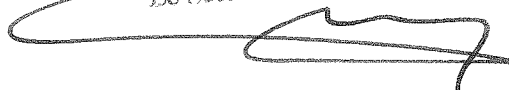
**ARTICLE 5 :**

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aude, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, région Languedoc-Roussillon, le maire de ROQUEFORT DES CORBIERES, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont un avis est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude et dont une copie est notifiée à la Société Carrière Calcaire des Corbières (C.C.C.) dont le siège social est situé 4 rue de Copenhague , 13127 VITROLLES.

Carcassonne, le 9 - NOV. 2010

Le préfet,

✓ Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général de la Préfecture



Pascal ZINGRAFF